

COVID-19 : GUIDE DES RESSOURCES DISPONIBLES

Nous sommes là pour vous!

Un mot de votre députée - p.2

Soutien aux particuliers - p.3

Soutien aux entreprises et organismes - p.5

Soutien sectoriel - p.8

Meilleures pratiques sanitaires - p.12

UN MOT DE VOTRE DÉPUTÉE

Bonjour,

La reprise des activités économiques est bien entamée dans notre communauté, mais encore beaucoup de Canadiens ne pourront pas retourner travailler. C'est pour assurer un soutien adéquat que nous avons annoncé une prolongation de huit semaines de la Prestation canadienne d'urgence (PCU). De cette façon, ceux qui touchent la PCU, mais qui ne peuvent pas reprendre le chemin du travail continueront de recevoir les versements.

Nos aînés doivent également faire face à de nombreux défis puisque la pandémie n'a pas seulement posé une charge importante sur leur santé et leur bien-être, elle a surtout fragilisé leur sécurité financière. En effet, avec le confinement, nos aînés ont eu recours à la livraison pour leur épicerie ou encore leurs médicaments, ce qui représente des coûts additionnels pour leur budget. C'est pour les soutenir que notre gouvernement a pris des mesures additionnelles afin de leur offrir une plus grande sécurité financière.

Au mois d'avril, les aînés de notre communauté qui recevaient les paiements pour le crédit de TPS ont bénéficié d'un paiement spécial non imposable de 375 \$ en moyenne pour les personnes âgées seules et de 510 \$ en moyenne pour les aînés en couple. Cette mesure a permis de soutenir près de 4 millions de personnes âgées à travers le Canada.

Au crédit de TPS s'ajoutent :

- Un paiement unique, non imposable, de 300 \$ pour les aînés seuls et de 600 \$ pour les personnes âgées en couple pour les aînés qui touchent la Sécurité de la vieillesse;
- Un versement unique, non imposable, de 200 \$ pour les aînés seuls et de 400 \$ pour les couples qui sont reçoivent le Supplément de revenu garanti.

Ces paiements uniques seront faits automatiquement la semaine du 6 juillet et, concrètement, ce sont près de 7 millions de personnes âgées à travers le pays qui recevront plus d'argent.

Je profite de cette occasion pour vous inviter à venir me rencontrer samedi 20 juin entre 10 h et midi au marché public de North Hatley et vendredi 26 juin entre 16 h 30 et 18 h 30 au marché public de Ste-Catherine-de-Hatley. Cela sera une occasion de nous revoir (en gardant une certaine distance physique) et de discuter des programmes fédéraux mis en place pour vous soutenir au cours de la pandémie.

Comme à chaque semaine, je partage avec vous les dernières informations disponibles, par le biais de cette infolettre, pour soutenir les personnes et les entreprises qui sont affectées par la COVID-19. Aussi, je vous invite à consulter le site CANADA.CA pour obtenir tous les renseignements fiables dont vous avez besoin.

N'hésitez pas à communiquer avec mon équipe et moi si vous avez des questions et des commentaires.

Prenez soin de vous et de vos proches!

SOUTIEN AUX PARTICULIERS

PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE

La **Prestation canadienne d'urgence (PCU)** est une prestation imposable de 2 000 \$ par mois pour aider le plus rapidement possible les travailleurs touchés par la COVID-19.

La PCU est offerte aux travailleurs qui répondent aux critères suivants :

- Avoir cessé de travailler en raison de la COVID-19 ou être admissibles aux prestations régulières ou de maladie de l'assurance emploi, ou avoir épuisé leurs prestations régulières ou de pêcheur de l'assurance-emploi durant la période du 29 décembre 2019 et le 3 octobre 2020;
- Avoir gagné un revenu d'emploi ou un revenu de travail indépendant d'au moins
 5 000 dollars en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de leur demande;
- Ne pas avoir gagné plus de 1 000 dollars en revenus d'emploi ou en revenus d'emploi indépendant par période de prestations pendant qu'ils recevaient la PCU;
- Ne pas avoir quitté volontairement leur emploi.

Le gouvernement du Canada a annoncé que la PCU sera prolongée de huit semaines pour que les Canadiens aient le soutien dont ils ont besoin pendant leur transition vers un retour au travail. Ainsi, les prestataires qui touchent la PCU et qui ne peuvent pas retourner au travail pourront continuer de recevoir les versements pendant une période pouvant aller jusqu'à 24 semaines.

Les prestataires devront attester qu'ils sont à la recherche d'un emploi et qu'ils consultent les outils existants de recherche d'emploi, dont la plateforme Guichet-Emplois (https://bit.ly/3hEhYVF).

Pour plus d'informations, consultez le lien suivant : https://bit.ly/2zDyFiW.

SOUTIEN AUX PARTICULIERS

BOURSE CANADIENNE POUR LE BÉNÉVOLAT

La Bourse canadienne pour le bénévolat étudiant (BCBE) est un programme qui permettra aux étudiants post-secondaires et aux finissants récents d'apporter leur aide au sein d'un organisme sans but lucratif de leur communauté afin de relever les défis générés par la COVID-19. Grâce à leur implication bénévole, les étudiants participants pourront appliquer à la BCBE et recevoir jusqu'à 5 000 \$ pour couvrir leurs frais de scolarité.

<u>Admissibilité</u>

Pour être éligible, un étudiant doit :

- Être inscrit dans un établissement post-secondaire pour la session de printemps/ été 2020 et/ou pour la session débutant en septembre 2020;
- Avoir gradué d'un établissement post-secondaire pas plus tôt que décembre 2019;
- Être citoyen canadien, résident permanent, avoir le statut d'Indien ou d'avoir le statut de réfugié.

Les étudiants qui reçoivent la Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE) sont éligibles à la bourse tandis que ceux qui touchent la Prestation canadienne d'urgence (PCU) ne sont pas éligibles à la BCBE.

Paliers de la BCBE

La BCBE paiera un montant total basé sur le nombre d'heures de bénévolat validé qu'un étudiant a fait entre le 15 juin et le 15 septembre 2020.

Ainsi, en fonction du nombre d'heures, les demandeurs recevront :

- 1 000 \$ pour 100 heures de bénévolat;
- 2 000 \$ pour 200 heures de bénévolat;
- 3 000 \$ pour 300 heures de bénévolat;
- 4 000 \$ pour 400 heures de bénévolat;
- 5 000 \$ pour 500 heures de bénévolat.

Les étudiants doivent s'enregistrer avant le 8 août 2020 afin de pouvoir bénéficier de la CSSG.

SOUTIEN AUX PARTICULIERS

LES VOYAGEURS

Pour assurer la sécurité des Canadiens, le gouvernement du Canada exigera maintenant la vérification de la température de tous les passagers voyageant à destination du Canada ou des voyageurs en partance d'un aéroport canadien pour des destinations internationales ou intérieures.

Les exploitants aériens doivent effectuer une vérification de la température au point de départ en plus des questions de vérification de l'état de santé déjà requises avant l'embarquement pour le dépistage de symptômes et ce, pour tous les vols internationaux à destination du Canada.

Sans certificat médical mentionnant une maladie ou un trouble de la santé physique qui causerait une température élevée, un passager qui présente une température élevée ne sera pas autorisé à poursuivre son voyage et sera invité à changer sa réservation pour un vol ayant lieu plus de 14 jours plus tard.

Pour plus d'informations, consultez le lien suivant : https://bit.ly/2YMVrxx.

Pour continuer de garantir la sécurité des Canadiens, le gouvernement du Canada a annoncé que la frontière avec les États-Unis resterait fermée jusqu'au **21 juillet 2020**.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

COMPTE D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES CANADIENNES

Le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) accorde des prêts sans intérêt jusqu'à concurrence de 40 000 \$ aux petites entreprises et organismes à but non lucratif dans le but de les aider à payer leurs coûts de fonctionnement.

Les petites entreprises exploitées par les propriétaires qui n'étaient pas admissibles en raison de leur masse salariale trop faible, les propriétaires uniques qui tirent des revenus directs de leurs entreprises, ainsi que les entreprises familiales qui versent une rémunération sous forme de dividendes au lieu d'une paye sont admissibles au CUEC à compter de cette semaine. Ainsi, ils pourront présenter une demande de soutien du CUEC auprès de leur principale institution financière à partir du vendredi 19 juin 2020.

Pour être admissibles au CUEC en vertu des critères d'admissibilité élargis, les demandeurs dont la masse salariale est de moins de 20 000 \$ devront détenir ce qui suit :

- Un compte d'exploitation d'entreprise auprès d'une institution financière participante;
- Un numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada;
- Une déclaration de revenus pour 2018 ou 2019;
- Des dépenses admissibles ne pouvant pas être reportées et totalisant entre 40 000 \$ et 1,5 million \$.

Pour plus d'informations, consultez le lien suivant : https://ceba-cuec.ca/fr/.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

RÉOUVERTURE DES ENTREPRISES

Les premières étapes de la relance économique sont en cours et pour soutenir cette reprise, le gouvernement du Canada s'est associé au programme de la **promesse d'APRÈS (Aide pour un retour en société)** afin d'aider les entreprises canadiennes à rouvrir leurs portes de façon sécuritaire.

Les propriétaires et gestionnaires d'entreprise qui font la « promesse d'APRÈS » s'engagent volontairement à prendre cinq mesures clés de santé publique dans le but de freiner la COVID-19 :

- 1. Maintenir la distanciation physique;
- 2. Se laver et se désinfecter les mains;
- 3. Nettoyer et désinfecter régulièrement;
- 4. Rester à la maison si on ne se sent pas bien et surveiller l'apparition de symptômes;
- 5. Suivre les règles d'étiquette respiratoire, notamment en portant un masque lorsqu'une distanciation physique suffisante est impossible.

En affichant le logo de la promesse d'APRÈS, les entreprises participantes indiquent à leur clientèle qu'elles font le nécessaire pour protéger la santé et la sécurité de la population.

Pour plus d'informations, consultez le lien suivant : https://postpromise.com/fr/.

FONDS D'URGENCE POUR LA TRANSFORMATION

Le **Fonds d'urgence pour la transformation (FUT)** est un programme fédéral d'investissement de 77,5 millions \$ qui a pour objectif d'aider les entreprises à mettre en œuvre les changements nécessaires pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs et de leur famille en raison des répercussions de la COVID-19.

Le FUT fournira jusqu'à 5 millions de dollars par bénéficiaire en financement non remboursable pour des activités d'intervention d'urgence liée à la COVID-19 ou en financement remboursable pour des investissements stratégiques.

Admissibilité

Les bénéficiaires admissibles comprennent :

- Les organisations à but lucratif constituées en personne morale au Canada, notamment :
 - Des entreprises et des sociétés par actions;
 - Des coopératives;
 - Des groupes autochtones.

Activités admissibles

Les activités admissibles comportent deux objectifs. L'objectif 1 constituera la priorité initiale du financement offert dans le cadre du programme.

Objectif 1 – Intervention d'urgence liée à la COVID-19 (activités financées par des contributions non remboursables)

Exemples:

- Modifications apportées aux usines existantes pour mettre en œuvre les protocoles et les exigences supplémentaires en matière de santé publique et adapter les procédés de production pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs et de leur famille en raison de la COVID-19;
- Activités associées à l'abattage sans cruauté des animaux excédentaires dans les installations de transformation en raison de la COVID-19.

FONDS D'URGENCE POUR LA TRANSFORMATION

Objectif 2 – Investissements stratégiques (activités financées par des contributions remboursables)

Exemple:

 Amélioration ou modernisation des installations de transformation ou de fabrication d'aliments pour gérer le stock excédentaire ou augmenter la production, y compris les installations qui ne fonctionnent pas à plein régime ou qui sont fermées, et activités liées à la conversion ou à l'adaptation des serres existantes pour augmenter la production horticole.

Toutes les activités doivent être complétées d'ici le 30 septembre 2020. Le programme financera des activités rétroactivement au 15 mars 2020.

Présenter une demande

Avant de présenter une demande, il est important de lire le Guide du demandeur (https://bit.ly/2Bciaed).

Pour présenter une demande de moins de 100 000 \$, communiquez avec le Conseil de la transformation alimentaire du Québec par téléphone au 1-888-984-2251 ou encore par courriel à fondsdurgencecovid@conseiltaq.com.

Pour présenter une demande de 100 000 \$ ou plus, remplissez les formulaires et présentez-les en ligne (https://bit.ly/3ecr1eC).

Pour plus d'informations sur le Fonds d'urgence pour la transformation, consultez le site web (https://bit.ly/3d8IF1y) ou communiquez avec Agriculture et Agroalimentaire Canada par téléphone au 1-877-246-4682 ou par courriel à aafc.epf-fut.aac@canada.ca.

PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION DE SURPLUS ALIMENTAIRE

Le **Programme de récupération de surplus alimentaire**, doté d'un budget de 50 millions \$, a pour but de réacheminer les produits alimentaires excédentaires le plus efficacement possible aux populations dans le besoin.

Ce programme vise également à venir en aide aux organismes pour qu'ils puissent acquérir et transformer les produits et aliments excédentaires qui seraient autrement gaspillés ou détruits et les distribuer aux Canadiens vulnérables.

Entre autres, le Programme de récupération de surplus alimentaire est conçu pour permettre aux organisations de toute la chaîne d'approvisionnement de soumissionner pour l'acquisition de volumes importants de produits excédentaires au coût de production ou moindre prix, et de les transformer si nécessaire pour en prolonger la durée de conservation (produits congelés, séchés ou en conserve) et de les distribuer à des organismes de services alimentaires.

Admissibilité

Les candidats admissibles sont des organisations à but lucratif et non lucratif dont :

- Les organismes communautaires ou caritatives;
- Les groupes autochtones;
- Les coopératives;
- Les gouvernements et organismes régionaux et municipaux (peuvent inclure les écoles ou les conseils scolaires).

Les projets admissibles sont ceux qui prennent en charge l'ensemble des exigences logistiques nécessaires pour acheminer les produits excédentaires tout au long de la chaîne d'approvisionnement de la façon la plus rapide, efficace et rentable possible. Le projet doit donc comporter les étapes essentielles que sont l'acquisition des produits au prix de gros, la transformation, le transport ainsi que la garantie de la stabilité de la durée de conservation des produits excédentaires, ce qui permet de réduire au maximum le gaspillage alimentaire.

Les activités du projet doivent être complétées d'ici le 30 septembre 2020.

PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION DE SURPLUS ALIMENTAIRE

Présenter une demande

Avant de présenter une demande, il est important de lire le Guide du demandeur (https://bit.ly/3hEfAhK).

Vous pouvez soumettre votre demande par courriel à aafc.sfrp-prsa.aac@canada.ca.

Toute demande sera acceptée jusqu'à ce que les fonds soient totalement engagés ou jusqu'au 31 juillet 2020.

Pour plus d'informations, consultez le lien suivant (https://bit.ly/3d5CsDq) ou communiquez par téléphone avec des représentants au 1-866-367-8506.

MEILLEURES PRATIQUES SANITAIRES

Pour avoir plus d'informations concernant la COVID-19, nous vous invitons à :

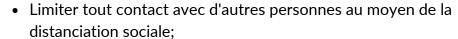
- Consulter le lien suivant : https://bit.ly/2Uadzzb
- Téléphoner au 1-833-347-4397 (sans frais).

Dans le cas où vous présentez des symptômes (fièvre, toux ou difficultés respiratoires), contacter le **1-877-644-4545** (sans frais).

Pour plus d'informations sur les politiques à instaurer afin de réduire la propagation de la COVID-19 dans les **milieux de travail**, consulter le lien suivant : **https://bit.ly/3boUiky**



Pour lutter contre la propagation de la COVID-19, nous vous recommandons de :



- Laver vos mains souvent avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes;
- Utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et du savon;
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux de votre bras;
- Éviter de toucher vos yeux, votre nez ou votre bouche sans vous être lavé les mains;
- Utiliser des désinfectants approuvés pour nettoyer les surfaces dures à fort contact;
- Nettoyer souvent les surfaces fréquemment touchées (téléphones, poignées de porte,...).



Pour en apprendre plus sur la prévention et les risques, consulter le lien suivant https://bit.ly/397uVIA ou envoyer un courriel à phac.inof.aspc@canada.ca.